

REGLEMENT DU JEU ATLAS

Article 1er:

A l'occasion d'une opération promotionnelle, la société MOBILIER EUROPEEN - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 13.719.600 euros, ayant son siège social à 68260 KINGERSHEIM, 90 rue de Guebwiller (adresse postale : BP 52458, 68944 MULHOUSE CEDEX 9), immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le n° 338 477 342, société franchiseur de la marque ATLAS - et les Sociétés exploitant des magasins à l'enseigne ATLAS signalant leur participation (ci-après « les Sociétés Organisatrices »), organisent un grand jeu avec obligation d'achat de produits ou de services (ci-après désigné « le Jeu »).

Article 2:

Ce jeu, organisé sous forme de loterie – opération de grattage, sera annoncé dans le dépliant national ATLAS « ECONOMIES A TOUT PRIX » valable du 23 août au 19 septembre 2010, dans la presse, sur les affiches et sur le site internet www.meublesatlas.com.

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure au moment de sa participation domiciliée en France métropolitaine à l'exclusion des personnes morales ou physiques organisatrices, à savoir les Dirigeants, Salariés et proches familles des sociétés du Groupe MOBILIER EUROPEEN et celles exploitant des magasins ATLAS, des Cabinets de Maître Gérard LARAIZE, Avocat à la Cour d'Appel de PARIS et de l'Etude de Maître Valérie GUEDJ, Huissier de Justice à MULHOUSE.

Une seule participation est admise par famille (celle-ci s'entendant de l'ensemble des personnes domiciliées au même foyer fiscal) pendant la durée du jeu.

Le règlement complet du jeu est déposé à l'Etude de Maître Valérie GUEDJ, Huissier de Justice, 19 avenue Robert Schuman, BP 43229, 68064 MULHOUSE CEDEX 3. Il peut être obtenu sur simple demande écrite adressée à MOBILIER EUROPEEN ATLAS – Direction communication - BP 52458 – 68944 MULHOUSE CEDEX 9 – France, les frais de timbre étant remboursés au tarif postal lent en vigueur (une seule demande par famille, celle-ci s'entendant de l'ensemble des personnes domiciliées au même foyer fiscal pendant toute la période de jeu et au plus tard 10 jours après la fin de celui-ci).

Le règlement du jeu peut également être consulté pendant la durée du jeu dans les magasins ATLAS participants dans lesquels il sera affiché ainsi que sur le site internet www.meublesatlas.com. Il sera également reproduit par résumé dans les documents annonçant le jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 3:

Pour participer, il suffira d'effectuer un achat dans l'un des magasins ATLAS participants, durant les horaires d'ouverture, entre le 23 août et le 19 septembre 2010. A cette occasion, l'hôtesse de caisse remettra au Participant un ticket de participation dont il conviendra de gratter au recto la case occultée. Il apparaîtra alors un code jeu que le Participant devra saisir en se connectant entre le 23 août 2010 à 9h00 et le 19 septembre 2010 à 23h59 sur le site internet www.meublesatlas.com ou tout site qui y est rattaché et en cliquant sur l'icône du jeu. Soit la mention « PERDU » apparaît à l'écran, soit la mention « GAGNE » avec le visuel du lot correspondant. Dans ce dernier cas, il incombe au gagnant d'imprimer la page correspondante.

Article 4:

Le jeu permettra de gagner les 253 lots suivants:

Lot n°1 à lot n°7: canapé fixe 3 places modèle SIDNEY (210x88x95 cm), revêtu de tissu 100% polyester coloris gris, structure en bois massif, panneaux de particules et panneaux de fibres de bois de moyenne densité, 1 tête incluse, piétement en métal, d'une valeur commerciale hors promotion de 699 €;

Lot n°8 à lot n°14: table repas modèle VILLA (180x76x90 cm) en panneaux de fibres de bois de moyenne densité, plateau en panneaux alvéolés contreplaqués bouleau, finition laquée blanc brillant, à monter soi-même, d'une valeur commerciale hors promotion de 429 €;

Lot n°15 à lot n°39: bar modèle PRIME 66 (120x110x40 cm), structure en panneaux de fibres de bois de moyenne densité laqués blanc brillant, tubes chromés et supports pour verres en verre trempé transparent ép. 10 mm, à monter soi-même, d'une valeur commerciale hors promotion de 299 €;

Lot n° 40 à lot n°53: table repas modèle DAYTONA (150x75x90 cm), structure en métal recouvert de chlorure de polyvinyle coloris blanc avec surpiqûres noires, plateau en verre trempé épaisseur 12 mm, à monter soi-même, et 4 chaises modèle DAYTONA (50x88x47 cm), structure métallique, revêtue de chlorure de polyvinyle coloris blanc avec surpiqûres noires, d'une valeur commerciale hors promotion de 299 €;

Lot n°54 à lot n°102: lampadaire modèle ELFI hauteur 150 cm, pieds en métal chromé, abat-jour en feutrine coloris taupe, ampoule non fournie, d'une valeur commerciale hors promotion de 85 €;
Lot n°103 à lot n°109: une table repas carrée modèle JAIPUR (140x76x140 cm) en acacia (robinier) massif (structure et parties apparentes), teintée à l'eau coloris brun clair, vernis polyuréthane finition cirée, d'une valeur commerciale hors promotion de 689 €;
Lot n°110 à lot n°123: meuble télé modèle EL PASO (120x59x52), en pin massif vernis cellulosique, finition cirée coloris miel, charge maximale 55 kg, à monter soi-même, d'une valeur commerciale hors promotion de 349 €;
Lot n°124 à lot n°172: table basse modèle HABANA (115x45x75 cm), piétement en panneaux de fibres de bois de moyenne densité laqués noir et blanc, plateaux en verre trempé transparent et socle en verre trempé noir, ép. 12 mm, bords biseautés, à monter soi-même, d'une valeur commerciale hors promotion de 189 €;
Lot n°173 à lot n°197: bureau modèle NEPTUNE (110x76x60 cm) structure en métal revêtu d'époxy coloris chromé et imitation aluminium, plateaux en verre trempé ép. 8 mm (plateau) et 5 mm (tablettes et support), à monter soi-même, d'une valeur commerciale hors promotion de 119 €;
Lot n°198 à lot n°204: lit modèle FIRE (95x102x199 cm), en panneaux de particules revêtus de décor coloris rouge, pour couchage 90x190 cm, sommier inclus, sans matelas, à monter soi-même, d'une valeur commerciale hors promotion de 389 €;
Lot n°205 à lot n°253: lit modèle KISS (155x77x195 cm), en panneaux de particules et panneaux de fibres de bois de moyenne densité revêtus de décor coloris imitation cyprès blanc et coloris gris velours, pour couchage 140x190 cm, sans sommier, ni matelas, à monter soi-même, d'une valeur commerciale hors promotion de 199 €;
Soit une dotation globale, hors promotion, de 58.141 € pour l'ensemble des magasins ATLAS participants.

Article 5:

Le retrait des lots devra avoir lieu entre le 23 août et le 16 octobre 2010 auprès du magasin ATLAS qui lui aura remis le ticket à gratter, étant précisé que les lots ne sont pas portables mais quérables.

Le gagnant devra présenter à l'accueil du magasin les documents suivants:

- l'édition papier de la page internet mentionnant le gain avec son visuel
- le bon de commande initial ayant permis la participation au jeu
- le ticket à gratter
- une pièce d'identité

La livraison du lot au domicile du gagnant pourra être effectuée à sa demande et à ses frais, selon tarifs affichés en magasin.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être remis à une autre personne que le gagnant.

Dans le cas où l'un des gagnants ne retirerait pas son lot au plus tard le 16 octobre 2010, celui-ci pourrait être attribué à la dotation d'autres jeux ou, le cas échéant, au choix de la Société Organisatrice, à une oeuvre de bienfaisance.

Aucune contestation ne sera admise sur les résultats de ce jeu après une période de 20 jours suivant la fin du jeu.

Tous renseignements sur les résultats de ce jeu pourront être demandés à l'Etude de Maître Valérie GUEDJ, Huissier de justice à MULHOUSE, au plus tard sous le même délai par courrier, les frais de timbre étant à la charge des demandeurs.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir lors de l'utilisation des lots.

Les lots ne peuvent être échangés contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service ou venir en compensation de sommes éventuellement dues à ATLAS. En revanche, ils peuvent être échangés contre un bon d'achat du montant de la valeur du lot concerné, valable jusqu'au 16 octobre 2010 inclus dans le magasin ATLAS émetteur du ticket à gratter et non cumulable avec d'autres offres promotionnelles en cours.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

Article 6:

En cas de survenance d'évènements totalement étrangers à sa volonté, notamment en cas de force majeure ou encore du fait de grèves, la Société Organisatrice, dont la responsabilité ne saurait être engagée, se réserve le droit d'interrompre, de différer, de prolonger ou de cesser définitivement le jeu.

De même s'il apparaissait nécessaire pour l'une des mêmes causes de modifier le présent règlement en tout ou partie.

Dans ces hypothèses, une information sera communiquée par tous moyens au choix des organisateurs.

Article 7:

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 :

Le fait de participer implique l'accord sans réserve des participants aux clauses de ce règlement et de ses éventuels avenants, celui-ci formant la Loi contractuelle entre les parties.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, la Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition relatif aux données personnelles le concernant en s'adressant au MOBILIER EUROPEEN – Direction du développement – BP 52458 – 68944 MULHOUSE CEDEX 9 – France. Aucun frais ne sera demandé.

Article 9 :

En cas de contestations, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable.